RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2022/292/DRP/SIR**

# A R R Ê T É

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable de la commune d'EPINAL en date du 30 septembre 2022 relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Considérant que les travaux d'abattage sur la RD 42, communes d'EPINAL, ARCHETTES ET JARMENIL nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# A R R Ê T E

**ARTICLE 1er. -** A compter du 17/10/2022 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 10 jours la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 42, du PR 3+627 et 10+300 et du PR 11+775 au PR 13+854, sur le territoire des communes d'EPINAL, ARCHETTES et JARMENIL.

Les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes :

**Dans le sens EPINAL vers ARCHETTES**
Du carrefour RD 42 / Avenue de la Loge Blanche à EPINAL :
- Avenue de la Loge Blanche jusqu'au carrefour avec la RD 157,
- RD 157 jusqu'à l'intersection avec la RD 42A, via DINOZE et ARCHES,
- RD 42A jusqu'au carrefour avec la RD 42 à ARCHETTES,
- RD 42,

**et vice versa dans l'autre sens**.

**Dans le sens ARCHETTES vers JARMENIL**
Du carrefour RD 42 / RD 42A :
- RD 42A jusqu'au carrefour avec la RD 157 à ARCHES,
- RD 157 jusqu'au carrefour giratoire RD 157 / RD 159 à POUXEUX,
- RD 159 jusqu'au carrefour avec la RD 42,
- RD 42,

**et vice versa dans l'autre sens**.

**ARTICLE 2. -** La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

**ARTICLE 3. -** En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.
Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 4. -** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes d'EPINAL, ARCHETTES et JARMENIL.

**ARTICLE 5. -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 6. -** Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M. les Maires des Communes d'EPINAL, ARCHETTES, ARCHES, DINOZE, JARMENIL, POUXEUX,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux des Cantons d'Epinal-2, Remiremont,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Centre

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

SEBASTIEN CLAUDE
2022.10.03 08:56:45 +0200
Ref:20221003_083002_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE



8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

**Tél. :** 03 29 29 88 88
**Fax :** 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr